

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 27 (1990)
Heft: 1014

Artikel: A propos de salaires : arithmétique élémentaire
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1020536>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

apporteraient des garanties suffisantes pour assurer la couverture d'une annuité d'intérêts de quelques dizaines de milliards de dollars. Il s'agirait d'une assurance renouvelable d'année en année. Pourraient être assurés auprès de cette instance de garantie les crédits accordés à des débiteurs qui sont restés ou qui ont été ramenés à l'intérieur des limites de leurs capacités financières et qui se situent donc en-dessous du critère de surendettement. Si l'on ne veut pas mobiliser des ressources considérables, l'assurance ne pourrait naturellement pas couvrir l'ensemble d'une annuité d'intérêts de la dette des pays en développement, mais ce serait une fraction qui serait couverte, si bien que l'accès à l'assurance devrait être rationnel et soumis à un système de quotas. Débiteurs et créanciers auraient à payer une modeste prime qui permettrait de constituer un fonds de réserve. L'utilité de cette assurance serait de réduire le risque couru par le créancier, ce qui permettrait d'abaisser le taux de l'intérêt au niveau payé par les emprunteurs de premier rang.

● Le cinquième et dernier élément du système revêtirait une importance considérable, car il permettrait de **rouvrir l'accès aux crédits bancaires** aux pays qui auraient fait preuve de sagesse et qui seraient soit restés, soit rentrés dans les limites de leurs capacités financières. C'est-à-dire qui seraient en-dessous du niveau de surendettement. Comment cette «réouverture» de l'accès aux crédits bancaires serait-elle possible? Pour le comprendre, il faut savoir que les autorités de surveillance des banques demandent à ces dernières de constituer des réserves sur les crédits accordés aux débiteurs à risques. En Suisse, les banques doivent constituer des réserves de 50% et prochainement de 65% pour les crédits qu'elles accordent aux pays en développement. Il n'y a donc pas beaucoup de nuances qui sont prises, pratiquement tous les pays en développement sont à ce régime. Il est évident que cette mesure, destinée à assurer la protection des créanciers des banques, n'encourage pas nos établissements bancaires à accorder de nouveaux crédits aux pays en développement, et cette mesure ne contribue pas non plus à réduire le taux d'intérêt que les banques appliquent pour ces pays. Il faudrait donc prévoir une obligation, pour les

A PROPOS DE SALAIRES

Arithmétique élémentaire

Dans DP 1012, nous reprenions un article de La Lutte syndicale expliquant que même si les salaires des femmes profitait en chiffres relatifs d'une augmentation supérieure aux salaires des hommes, l'écart, en chiffres absolus, se creusait. Les premières gagnaient en effet en 1989 62 centimes de plus qu'en 1988, alors que pour les seconds, l'augmentation était de 80 centimes. Et d'en conclure que «sur une longue période, toutes ces petites différences finissent par constituer un fossé». Cette phrase a fait réagir Gabrielle Antille, maître d'enseignement et de recherche du Département d'économétrie de l'Université de Genève.

Une arithmétique presque aussi élémentaire que celle utilisée à tort dans l'article de *La Lutte syndicale* veut que lorsque le pourcentage d'augmentation d'une valeur est plus élevé que le pourcentage d'augmentation d'une

deuxième valeur, la première valeur, si elle est au départ inférieure à la deuxième la rattrape toujours, ce n'est qu'une question de temps!

Dans le cas cité on peut montrer que si les pourcentages d'augmentation des gains des ouvrières et des ouvriers se maintiennent respectivement à 4,5% et 3,9%, il faudra 69 ans pour que le salaire horaire moyen des femmes rattrape celui des hommes. On peut également calculer que ce n'est que dans 45 ans que l'augmentation annuelle du salaire horaire des femmes sera supérieure à l'augmentation du salaire horaire des hommes, en valeur absolue. Et dernière chose, si nous sommes vraiment impatientes, l'augmentation en pour-cent du salaire horaire des ouvrières devrait être de 8,08% pour que l'égalité soit obtenue dans dix ans, à condition évidemment que les salaires horaire des ouvriers continuent eux à croître à un taux de 3,9%.

autorités de surveillance bancaire des pays participants, d'abaisser le niveau des réserves requises pour les débiteurs qui se maintiennent sagement au-dessous de la limite du surendettement.

Les propositions de M. Kaeser ont suscité l'intérêt des représentants des organisations de développement. Georges Götz, directeur au Crédit suisse, s'est pour sa part déclaré d'accord avec ce plan, à l'exception du premier point (adoption d'un critère standard de surendettement). M. Kaeser précise que ses propositions n'ont pas encore reçu la caution officielle du Département fédéral des finances. Toutefois, deux d'entre elles (procédure de désendettement et instance de garantie de versement des intérêts) figurent dans les conclusions du rapport Languetin, cité en introduction. Il faut encore espérer que ce dernier ne finisse pas au fond d'un tiroir, car il a l'avantage de proposer des mesures concrètes intéressantes et d'émailler d'un groupe représentatif des meilleurs de l'économie et de ceux du développement, qui avaient donc trouvé un terrain d'entente. ■

EN BREF

Le parti radical veut constituer, à Berne, une association des fonctionnaires radicaux qui ne devrait pas concurrencer les syndicats existants mais faciliter les contacts entre les cadres du parti et le personnel des services publics.

Berlin retrouve son rôle de capitale. Depuis fin octobre Bâle est reliée par les airs avec cette ville alors que c'est, bien entendu, toujours le cas pour Zurich.

Au cours des travaux pour l'agrandissement de la bibliothèque centrale à Zurich, une cinquantaine de mètres de l'ancien mur d'enceinte de la ville ont été découverts. Pour éviter un retard et une augmentation des frais, les autorités n'ont pas placé ce monument historique sous protection et la démolition a été rapidement effectuée. C'est comme dans «L'Internationale»: «Du passé faisons table rase».